



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Orne

**Service Public Ecole
Inclusive**

Sophie MAISSIN

Inspectrice Education nationale - ASH
Conseillère technique chargée du
Service Public Ecole inclusive
Tél. 02 33 32 53 07
Mél. dsden61-ash@ac-normandie.fr

Alençon, le 26 septembre 2025

à
Madame l'IEN en charge de l'information et de
l'orientation

Sous couvert de
Jean-Luc LEGRAND
Directeur académique de l'Orne

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
chargés d'une circonscription du 1^{er} degré

DSDEN 61
Place du Général Jean Bonet
61013 Alençon Cedex

Monsieur le directeur diocésain

**Objet : Pré-orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour
l'année scolaire 2025-2026,**

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande de pré-orientation ou orientation en SEGPA. Les affectations sont prononcées par le Directeur Académique.

1 Le public concerné par la pré-orientation

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues en fin de cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), et présentent des lacunes importantes dans l'acquisition des connaissances et compétences de fin de CM2.

Lorsqu'un élève peut progresser et acquérir des compétences du cycle 2 et du cycle 3 grâce à un étayage et à un accompagnement personnalisé, la poursuite de son parcours en classe ordinaire jusqu'à la fin du cycle 3 doit être envisagée. Le projet de parcours scolaire le plus ambitieux pour l'enfant doit systématiquement être privilégié.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Une pré-orientation vers les enseignements adaptés à la fin de la deuxième année du cycle 3 peut ainsi être envisagée pour les élèves pour qui les actions de prévention, d'aide et de soutien (différenciation pédagogique, PPRE, PAP, accompagnement par le Rased...) n'ont pas permis de remédiation notable. Le dossier de l'élève présenté à la commission doit faire apparaître que les différentes étapes préconisées par la note sur « le traitement de la difficulté scolaire » du 18 mars 2022, ont bien été proposées tout au long de son parcours scolaire et investies par l'élève.



Pour les élèves en situation de handicap, la demande de pré-orientation en SEGPA sera cette année étudiée en commission CDO, comme pour tout autre élève susceptible de relever des enseignements adaptés. La référente scolaire de la MDA participera à ces commissions.

Pour ces élèves, deux dossiers doivent donc être constitués :

- l'un par l'école incluant le GEVASco (transmis avec les autres demandes à l'IEN de circonscription, selon le calendrier indiqué) ;

- et l'autre par la famille qui le dépose à la MDA, afin qu'en cas de rejet de la demande de pré-orientation SEGPA, le dossier puisse être étudié et des compensations proposées par la MDA.

Les enseignants référents, au cours des ESS qu'ils animent, voudront bien expliquer cette double démarche aux familles, et fournir la liste des élèves concernés à la coordonnatrice CDO pour le 12 décembre.

2 Les modalités d'admission en 6ème SEGPA :

La pré-orientation des élèves en EGPA nécessite une préparation rigoureuse en amont de la demande.

Les parents des élèves concernés ont été informés de la possibilité d'une pré-orientation en 6ème SEGPA au cours de l'année de CM1 et cette éventualité leur a été rappelée au début de l'année de CM2, après décision du conseil des maîtres d'une proposition de pré-orientation en EGPA. La procédure, les éléments constitutifs du dossier soumis à la CDOEA, les avis nécessaires et les modalités d'affectation ont été portés à leur connaissance.

Les parents ont également été informés du fait que le dossier de l'élève sera complété et étudié à nouveau en fin de 6ème pour une orientation en SEGPA ou une sortie des enseignements adaptés.

3 La procédure

Le dossier transmis à la commission est constitué des éléments suivants :

1- Fiche de demande de pré-orientation complétée dans toutes les rubriques (4 pages)

2- L'évaluation du niveau de l'élève – évaluations CE2 version départementale Calvados (chemise 1)

Spécifier les conditions de passation (en classe, en petit groupe, en individuel, avec un autre enseignant que celui de la classe, ...) ou tout autre renseignement pouvant être utile à la commission.

3- Travaux significatifs des réussites et des difficultés de l'élève en nombre suffisant (chemise 2)

Il s'agit de premiers jets non corrigés afin de permettre aux membres de la CDO d'apprécier les réussites et difficultés de l'élève, indiquer la consigne et les conditions d'exécution de la tâche.

4- Parcours scolaire de l'élève (chemise 3)

Un bilan psychologique, étayé par des évaluations psychométriques chiffrées est directement transmis par les psychologues scolaires au secrétariat de la CDO.

Les documents (dossier et chemises) sont disponibles en téléchargement sur le site prim61.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Orne

**Service Public Ecole
Inclusive**

[https:// prim61.ac-normandie.fr](https://prim61.ac-normandie.fr) – Service public de l'Ecole inclusive / rubrique SEGPA/EREA (à droite), article « orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2026 ».

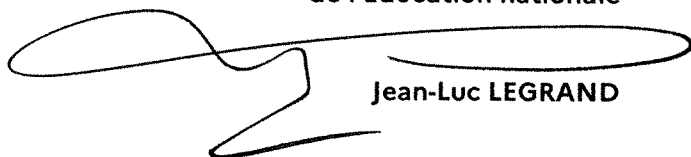
Une fois constitué et **au plus tard pour le 6 janvier 2026**, le dossier est transmis à l'inspectrice, ou à l'inspecteur de la circonscription qui en vérifiera la complétude et donnera un avis sur la pertinence de la pré-orientation en EGPA avant de transmettre le dossier à la commission.

En cas de demande d'accueil en **internat éducatif (EREA)** pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale sera rédigée par l'assistante sociale de l'établissement ou par une assistante sociale de circonscription qui connaît la famille ou celle du secteur du domicile de l'élève. La CDOEA devra en être informée en amont. L'évaluation sociale devra être directement transmise à Mme Anne-Thérèse Guélet, CTDSS, **sous pli cacheté confidentiel ou par mail** : dsden61-ssfe@ac-normandie.fr impérativement **avant le 11 mai 2026**. La procédure à suivre, ainsi que la grille d'évaluation sociale sont disponibles en téléchargement sur le site prim61, rubrique SEGPA/EREA.

La CDOEASD ne pourra étudier que les dossiers complets et transmis dans les délais impartis.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier dans l'intérêt des élèves concernés et vous en remercie.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale



Jean-Luc LEGRAND

Références :

- **Arrêté du 7 décembre 2005** : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
- **Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015** : Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

